REPUBLIQUE FRANCAISE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE **DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**

COMMUNES RATTACHEES: ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM



VILLE DE MUTZIG 67190

VILLE DE MOLSHEIM 67120

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE-DIRECTEUR **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Nombre de membres Nombre de membres Nombre de délégués : du Comité-Directeur qui se trouvent en - présents : 12 du Syndicat fonction 20 - représentés : 22 7 19 **TOTAL**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 18 heures 45, le Comité-Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF: Pour la commune d'ERGERSHEIM: Pour la ville de MUTZIG:

Mme Marianne WEHR, Maire

Mme Laurence HOMMEL, Adjointe Denis TOURNEMAINE, Adjoint Mme Caroline PFISTER, Adjointe

Pour la commune de **DACHSTEIN** : Pour la commune de **GRESSWILLER** :

Pierre THIELEN, Maire M.

Pour la commune de **SOULTZ-LES-BAINS** : Pour la ville de MOLSHEIM: Alain VON WIEDNER, Adjoint M.

Laurent FURST, Maire M. Pour la commune de **DINSHEIM** :

Philippe HEITZ, Adjoint M. Mme Marie-Reine FISCHER, Maire

Martial HELLER, Adjoint Pour la commune de WOLXHEIM : M. Adrien KIFFEL, Maire

Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Bruno EYDER ayant donné procuration à Mme Laurence HOMMEL M. Dominique CHRISTOPHE ayant donné procuration à Mme Marie-Reine FISCHER Mme Sandrine HIMBERT ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN M. Jean-Michel WEBER. ayant donné procuration à M. Laurent FURST M. Jean-Luc SCHICKELE ayant donné procuration à M. Adrien KIFFEL Mme Armelle MORGENTHALER ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR

M. Alexandre MONTEIRO ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER

COMITE-DIRECTEUR DU 15 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

1° ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 6 octobre 2022

2° FINANCES ET BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1. Finances et budget
 - 2.1.1. <u>Autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du budget</u> primitif de l'exercice 2023
 - 2.1.2. <u>Réhabilitation de deux courts de tennis : Régularisation des comptes d'imputation</u>
- 2.2. Ressources Humaines

<u>Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territoriale principal de 1ère classe</u>

3° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 22-17

LE COMITE-DIRECTEUR

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

à l'unanimité désigne

Madame Caroline PFISTER, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 15 décembre 2022.

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2022

N° 22-18

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 6 octobre 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 décembre 2022;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

approuve à l'unanimité

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 6 octobre 2022, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

<u>OBJET</u>: FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

N° 22-19

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2022, arrêté par le Comité-Directeur en sa séance ordinaire du 31 mars 2022 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2023 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

à l'unanimité autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater en 2023, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022, telles que présentées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2022	Autorisations 2023
20	Immobilisations incorporelles	179.788,80€	44.947,00€
21	Immobilisations corporelles	977.976,23 €	244.494,00€
23	Immobilisations en cours	1.529.193,61€	382.298,00€

OBJET: FINANCES ET BUDGET – CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG – REHABILITATION DES INSTALLATIONS TENNISTIQUES: REGULARISATION DES COMPTES D'IMPUTATION

N° 22-20

LE COMITE-DIRECTEUR

- VU sa délibération N° 20-19 du 10 décembre 2020 adoptant la consistance technique du projet de réhabilitation des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG consistant :
 - à la réfection des cours extérieurs N° 5 et 6. La surface de jeu est prévue à l'identique des cours 1, 2, 3 et 4, à savoir un revêtement aiguilleté en fibre 100 % polypropylène avec épandage de brique pilée,
 - au remplacement de la clôture grillagée périphérique des 6 courts,
 - à la mise en place d'un système d'éclairage LED sur les courts N° 5 et 6,
 - à la reprise des cheminements d'accès aux 6 courts,
 - à la réalisation d'une terrasse de 150 m² attenante au Club-House, estimé à 188.017,00 € H.T., soit 225.620,40 T.T.C.,
- **CONSIDERANT** que les travaux correspondants ont été réalisés en 2021 pour un montant total de 197.779,14 € H.T soit 237.334,97 € T.T.C. ;
- **CONSIDERANT** que cette opération a été mandatée, par erreur, sur le compte <u>2128</u>: <u>autres</u> <u>agencements et aménagement de terrain</u>;
- **CONSIDERANT** cependant que les travaux en question sont relatifs à la réhabilitation de deux courts de tennis extérieurs et la réalisation d'une terrasse attenante au Club-House, intégrant un ensemble sportif;
- **CONSIDERANT** dès lors, l'imputation comptable des dépenses liées aux travaux relève du compte 2188 : autres immobilisations corporelles ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

à l'unanimité décide

de corriger l'erreur d'imputation comptable commise sur exercice clos, liée au mandatement des travaux de réhabilitation des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, adoptés par délibération N° 20-19 du 10 décembre 2020, en les affectants au compte <u>2188 : autres immobilisations corporelles</u>, en lieu et place du compte <u>2128 : autres agencements et ménagement de terrains</u>,

précise

que la correction est réalisée par opération d'ordre non budgétaire, sur la base des écritures suivantes :

<u>Débit</u> c/2188 (numéro inventaire AAT36-21), <u>Crédit</u> c/2128 (numéro inventaire AAT35-21), pour un montant total de 237.334,97 € T.T.C.,

et autorise

Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document concourant à cette régularisation d'imputation comptable.

OBJET: RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

N° 22-21

LE COMITE-DIRECTEUR

VU l'état des emplois permanents 2022 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2022 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8;

- **VU** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **VU** le décret N° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- **CONSIDERANT** que l'agent, responsable du Centre Sportif Atalante, actuellement adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;

VU les évolutions tant du poste de travail y relatif et que des missions exercées par l'intéressé ;

CONSIDERANT en outre que l'agent concerné donne entière satisfaction ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président
FT APRES en avoir délibéré :

à l'unanimité décide

de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

modifie

corrélativement l'état des emplois du SIVOM,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la règlementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2023,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

* * *